

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de la **SCOP-SAS Les Mains sur Terre, sise 7 rue du Mas de Bories 81000 ALBI, représentée par Pascale BRULET, pour l'installation d'un stand de sensibilisation des usagers à la collecte des biodéchets, le 10 mars 2025 de 16h30 à 18h30 place Jules Ferry.**

**A R R E T E**

**Article 1 :** Madame Pascale BRULET, représentant la SCOP SAS Les Mains sur Terre, est autorisée à occuper une partie de la place Jules Ferry pour l'installation organisation d'un stand de sensibilisation des usagers à la collecte des biodéchets, le 10 mars 2025, de 16h30 à 18h30, place Jules Ferry.

**Article 2 :** L'installation visée ne devra en aucun cas abimer le sol ou les arbres (pas de fixation dans le bitume...)

**Article 3 :** Ampliation du présent sera transmise à la Gendarmerie d'Albi.

Fait au SEQUESTRE,  
Le 18 février 2025



Le Maire,  
Gérard POUJADE

Arrêté publié le  
Par Mairie du Séquestre

18 FÉV. 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>